

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2025

Date de convocation : 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux avril à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Sernin-Sur-Rance, légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. ROQUES Patrick, Maire.

Étaient présents : ROQUES Patrick, VALAT Valérie, FRANJEAU Jean-Louis, VUAGNAT Roselyne, ROULIN Guy, AMALRIC Jérôme, CANTALOUBE Sophie, BASCOUL Gilbert, CANAC Maeva, CHAMPION Sébastien, PRIVAT Sylvie et SAUSSOL Sandra,

Pouvoir :

Excusés : NOUAL Cécile.

Absents :

Le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé par tous les membres présents.

Secrétaire de séance : VUAGNAT Roselyne

◆ Délibération n° 0082025

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget Général

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du CFU présenté, il propose de désigner un Président de Séance pour ces points de l'ordre du jour.

Madame Roselyne VUAGNAT est désignée à l'unanimité.

La Présidente de séance présente le CFU de la Commune 2024 comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	62 087.28			261 014.13		198 926.85
Opérations exercice	239 963.17	128 017.09	646 698.24	815 338.52	886 661.41	943 355.61
Total	302 050.45	128 017.09	646 698.24	1 076 352.65	886 661.41	1 142 282.46
Résultat de clôture	174 033.36			429 654.41		255 621.05
Restes à réaliser	72 653.00				72 653.00	
Total cumulé	246 686.36			429 654.41	72 653.00	255 621.05
Résultat définitif	246 686.36			429 654.41		182 968.05

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 222-3,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Considérant que Madame Roselyne VUAGNAT, 1^{ere} adjointe, a été désignée pour présider la séance,

Considérant que Monsieur Patrick ROQUES, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Roselyne VUAGNAT, 1ere adjointe, et qu'il ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint Sernin-sur-Rance,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Délibération n° 0092025**

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget Assainissement

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du CFU présenté, il propose de désigner un Président de Séance pour ces points de l'ordre du jour.

Madame Roselyne VUAGNAT est désignée à l'unanimité.

La Présidente de séance présente le CFU du Budget Assainissement 2024 comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		15 790.06	74.35			15 715.71
Opérations exercice	160 071.49	665 597.09	42 385.70	42 418.44	202 457.19	708 015.53
Total	160 071.49	681 387.15	42 460.05	42 418.44	202 457.19	723 731.24
Résultat de clôture		521 315.66	41.61			521 274.05
Restes à réaliser	353 120.00				353 120.00	
Total cumulé	353 120.00	521 315.66	41.61		353 120.00	521 274.05
Résultat définitif		168 195.66	41.61			168 154.05

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 222-3,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget Assainissement,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Assainissement,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Considérant que Madame Roselyne VUAGNAT, 1ere adjointe, a été désignée pour présider la séance,

Considérant que Monsieur Patrick ROQUES, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Roselyne VUAGNAT, 1ere adjointe, et qu'il ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget Assainissement de la commune,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Délibération n° 0102025**

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget Lotissement de Laval

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du CFU présenté, il propose de désigner un Président de Séance pour ces points de l'ordre du jour.

Madame Roselyne VUAGNAT est désignée à l'unanimité.

La Présidente de séance présente le CFU du Budget Lotissement de Laval 2024 comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		31 836.76	16 855.48			14 981.28
Opérations exercice	1 487.00		46.80	26 306.32	1 533.80	26 306.32
Total	1 487.00	31 836.76	16 902.28	26 306.32	1 533.80	41 287.60
Résultat de clôture		30 349.76		9 404.04		39 753.80
Restes à réaliser						
Total cumulé		30 349.76		9 404.04		39 753.80
Résultat définitif		30 349.76		9 404.04		39 753.80

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 222-3,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget Lotissement de Laval,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Lotissement de Laval,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Considérant que Madame Roselyne VUAGNAT, 1ere adjointe, a été désignée pour présider la séance,

Considérant que Monsieur Patrick ROQUES, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Roselyne VUAGNAT, 1ere adjointe, et qu'il ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget Lotissement de Laval,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

◆ Délibération n° 0112025

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget Lotissement du Dermau

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du CFU présenté, il propose de désigner un Président de Séance pour ces points de l'ordre du jour.

Madame Roselyne VUAGNAT est désignée à l'unanimité.

La Présidente de séance présente le CFU du Budget Lotissement du Dermau 2024 comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice			2 840.00		2 840.00	0.00
Total	0.00	0.00	2 840.00	0.00	2 840.00	0.00
Résultat de clôture			2 840.00		2 840.00	
Restes à réaliser						
Total cumulé	0.00	0.00	2 840.00		2 840.00	
Résultat définitif			2 840.00		2 840.00	

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 222-3,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget Lotissement du Dermau,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Lotissement du Dermau,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Considérant que Madame Roselyne VUAGNAT, 1ere adjointe, a été désignée pour présider la séance,

Considérant que Monsieur Patrick ROQUES, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Roselyne VUAGNAT, 1ere adjointe, et qu'il ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget Lotissement du Dermau,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

◆ Délibération n° 0122025

Budget commune : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres exprimés : 12
VOTES :
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	168 640.28
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	261 014.13
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	429 654.41
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-174 033.36
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-72 653.00
Besoin de financement F. = D. + E.	246 686.36
AFFECTATION = C. = G. + H.	429 654.41
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	246 686.36
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	182 968.05
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

◆ **Délibération n° 0132025****Budget assainissement : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres exprimés : 12
VOTES :
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	32,74
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	-74,35
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	-41,61
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	521 315,66
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-353 120,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	0,00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-41,61

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

◆ **Délibération n° 0142025****Lotissement de LAVAL : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres exprimés : 12
VOTES :
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	26 259.52
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-16 855.48
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	9 404.04
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	30 349.76
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	9 404.04
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	9 404.04
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

◆ **Délibération n° 0152025****Lotissement du Dermau : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres exprimés : 12
VOTES :
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2 840.00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-2 840.00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0.00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-2 840.00

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

◆ **Délibération n° 0162025****Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025**

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B decies du Code Général des Impôts ;
Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice « ANNÉE 2025 » ;

Monsieur le Maire propose les taux de taxes directes locales suivant pour l'année « ANNÉE 2025 » :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.41 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 88.17 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.83 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.41 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 88.17 %,
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.83 %.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

◆ **Délibération n° 0172025****Vote du Budget Primitif 2025 du Budget Général M57**

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 M57 Budget Général de la Commune de SAINT SERNIN-SUR-RANCE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

Article 1 :

L'adoption du budget GENERAL M57 pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'élevant en recettes et en dépenses comme suit :

En recettes à la somme de : 1 859 647.41 €

En dépenses à la somme de : 1 618 032.97 €

Article 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Intitulé	BUDGET 2025	Chapitre	Intitulé	BUDGET 2025
011	Charges à caractère général	301 550.00 €	70	Vente produits, prestat°	46 741.00 €
012	Charges de personnel et frais assi.	246 000.00 €	73	Impôts et taxes	122 669.00 €
014	Atténuations de produits	6 000.00 €	731	Fiscalité locale	262 263.00 €
65	Autres charges de gestion courante	205 161.61 €	74	Dotations et participations	268 134.00 €
66	Charges financières	13 486.00 €	75	Autres produits de gestion courante	96 000.00 €
67	Charges spécifiques	0.00 €	013	Atténuations de charges	11 000.00 €
68	Dotations aux provisions et dépré.	2 050.00 €	76	Produits financiers	3.00 €
			77	Produits spécifiques	0.00 €
023	Virement à la section investissement	0.00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 448.00 €	002	Résultat reporté ou anticipé	182 968.05 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		788 695.61 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		989 778.05 €

Chapitre	Intitulé	BUDGET 2025	Chapitre	Intitulé	BUDGET 2025
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 448.00 €
20	Immobilisations corporelles	1 400.00 €	13	Subventions d'investissement	155 750.00 €
204	Subventions d'équipement versées	5 151.00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	150 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	135 700.00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	19 935.00 €
23	Immobilisations en cours	410 353.00 €	27	Autres immobilisations financières	80 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	82 700.00 €	024	Produits des cessions d'immobilisation	183 050.00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
45	Opérations pour compte de tiers	20 000.00 €	45	Opérations pour compte de tiers	20 000.00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	174 033.36 €	001	Solde d'exécution positif reporté	0.00 €
			1068	Excédent de fonctionnement	246 686.36 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		829 337.36 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		869 869.36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- APPROUVE le Budget Primitif Général M57 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Fonctionnement : Dépenses : 788 695.61 €,
Recettes : 989 778.05 €,
- Investissement : Dépenses : 829 337.36 €,
Recettes : 869 869.36 €,

- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

◆ **Délibération n° 0182025**

Vote du Budget Primitif 2025 du Budget Assainissement M49

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 M49 Assainissement de la Commune de SAINT SERVIN-SUR-RANCE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

Article 1 :

L'adoption du budget ASSAINISSEMENT M49 pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 786 521.27 €

En dépenses à la somme de : 786 521.27 €

Article 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Intitulé	BUDGET 2025	Chapitre	Intitulé	BUDGET 2025
011	Charges à caractère général	61 300.00 €	70	Vente produits, prestation	33 000.00 €
012	Charges de personnel et frais assi.	0.00 €	73	Produits issus de la fiscalité	0.00 €
014	Atténuations de produits	0.00 €	74	Subventions d'exploitation	33 917.61 €
65	Autres charges de gestion courante	66.00 €	75	Autres produits de gestion courante	300.00 €
68	Dotations aux prévisions et dépréciation	200.00 €	76	Produits financiers	0.00 €
023	Virement à la section investissement	0.00 €	77	Produits exceptionnels	0.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 399.00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 789.00 €
002	Résultat reporté ou anticipé	41.61 €	002	Résultat reporté ou anticipé	0.00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		76 006.61 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		76 006.61 €

Chapitre	Intitulé	BUDGET 2025	Chapitre	Intitulé	BUDGET 2025
001	Solde d'exécution négatif reporté	0.00 €	001	Solde d'exécution positif reporté	521 315.66 €
21	Immobilisations corporelles	1 500.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement.	0.00 €
23	Immobilisations en cours	700 225.66 €	13	Subventions d'investissement	150 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	24 800.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 789.00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 399.00 €
041	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	041	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		710 514.66 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		710 514.66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- APPROUVE le Budget Primitif Assainissement M49 2025 équilibré en recettes et en dépenses en section d'exploitation pour un montant de 76 006.61 € et en section d'investissement pour un montant de 710 514.66 €
- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

◆ **Délibération n° 0192025**

Vote du Budget Primitif 2025 du Budget Lotissement de Laval

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 Budget Lotissement de Laval de la Commune de SAINT SERNIN-SUR-RANCE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

Article 1 :

L'adoption du budget LOTISSEMENT DE LAVAL pour l'année 2025 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 519 405.02 €

En dépenses à la somme de : 519 405.02 €

Article 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Intitulé	BUDGET 2025	Chapitre	Intitulé	BUDGET 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	002	Résultat reporté ou anticipé	9 404.04 €
011	Charges à caractère général	2 000.00 €	70	Produits services, domaine, ventes...	35 360.00 €
65	Autres charges de gestion courante	10.00 €	71	Produits stockée	0.00 €
023	Virement à la section investissement	0.00 €	75	Autres produits de gestion courante	78 758.54 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	243 522.63 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 010.05 €
043	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	043	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		245 532.63 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		245 532.63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Intitulé	BUDGET 2025	Chapitre	Intitulé	BUDGET 2025
001	Solde d'exécution négatif reporté	0.00 €	001	Solde d'exécution positif reporté	30 349.76 €
16	Emprunts et dettes assimilées	151 862.34 €	021	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 010.05 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	243 522.63 €
041	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	041	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		273 872.39 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		273 872.39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- APPROUVE le Budget Primitif Lotissement de Laval 2025 équilibré en recettes et en dépenses en section d'exploitation pour un montant de 245 532.63 € et en section d'investissement pour un montant de 273 872.39€,
- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

◆ **Délibération n° 0202025**

Vote du Budget Primitif 2025 du Budget Lotissement du Dermau

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 Budget Lotissement du Dermau de la Commune de SAINT SERNIN-SUR-RANCE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

Article 1 :

L'adoption du budget LOTISSEMENT DU DERMAU pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 346 610.00 €

En dépenses à la somme de : 346 610.00 €

Article 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Intitulé	BUDGET 2025	Chapitre	Intitulé	BUDGET 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 840.00 €	002	Résultat reporté ou anticipé	0.00 €
011	Charges à caractère général	80 000.00 €	70	Produits services, domaine, ventes...	186 600.00 €
65	Autres charges de gestion courante	103 770.00 €	71	Produits stockée	0.00 €
023	Virement à la section investissement	0.00 €	75	Autres produits de gestion courante	10.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000.00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000.00 €
043	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	043	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		266 610.00 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		266 610.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Intitulé	BUDGET 2025	Chapitre	Intitulé	BUDGET 2025
001	Solde d'exécution négatif reporté	0.00 €	001	Solde d'exécution positif reporté	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000.00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000.00 €
041	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	041	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		80 000.00 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		80 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** le Budget Primitif Lotissement du Dermau 2025 équilibré en recettes et en dépenses en section d'exploitation pour un montant de 266 610.00 € et en section d'investissement pour un montant de 80 000.00 €,
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

◆ Informations diverses

- **Mme Durand Fabienne** : ATSEM à l'école publique, demande une augmentation d'échelon (agent de maîtrise), nous y sommes favorables et allons-nous rapprocher du CDG afin de savoir si elle peut y prétendre, combien cela coûterait et voir les modalités.
- **Achat des terrains pour la gendarmerie** : Nous nous sommes rapprochés de la Mairie de St Affrique : ils ont cédé un terrain gracieusement pour la nouvelle gendarmerie et ont négocié la viabilisation. Dans notre cas, si nous achetons le terrain et le viabilisons, nous aurons environ 100 000 € de frais. Nous allons proposer le prix de 10€ le m2 au vendeur.
- **Nous allons demander à l'architecte et au maçon** de terminer sans plus tarder les travaux du capotage de la pompe à chaleur, améliorant l'esthétique et atténuant le bruit.
- **Nous avons pris contact avec les assistantes maternelles**. Dès le mois de septembre, elles seront prises à temps complet. Nous pensons qu'il est désormais nécessaire d'envisager une construction d'une nouvelle MAM permettant d'accueillir 4 enfants chacune pour 3 assistantes maternelles, ce qui permettrait l'accueil de 12 enfants (actuellement 6). Les aides financières et l'emprunt remboursé par les loyers versés par des assistantes maternelles permettent de la budgétiser sans participation financière de la Commune (qui toutefois cèderait le terrain) ou de la Communauté de Communes.
- **La mandataire judiciaire** nous propose d'acheter la licence IV de l'Hôtel Carayon. Nous allons proposer 5000 €.